

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Céline DANIBO), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick) PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025
pour=15

2/ Subvention sorties scolaires au profit de l'OCCE- « école publique de BRANDIVY »

En 2023 et 2024, Le Conseil Municipal a attribué une somme globale à l'établissement par année scolaire, pour l'ensemble des sorties scolaires de l'année. Cette somme couvre les frais de transport, les tickets d'entrée.

Cette subvention habituellement votée en octobre sera attribuée plus tôt pour permettre aux enseignants d'organiser les sorties scolaires dès la rentrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'attribuer à l'école publique, sur le compte OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) une subvention de 2 800 € pour l'année scolaire 2025/2026

Pour=15

3/ Remboursement anticipé de l'emprunt du crédit agricole N° 00015023674

Comme pour le prêt de la caisse d'épargne (CM du 18/06/2025), la trésorerie excédentaire de la commune lui permet de rembourser par anticipation le prêt du crédit agricole.

La commune a sollicité l'avis du SGC avant cette opération.

Le capital restant dû s'élève à 197 119.21 €

Quote-part d'intérêt au prorata temporis : 3 894.64 (sous réserve de modification)

Les frais : 8 904.53 €

Le gain d'intérêt est de : 39 962.67 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-valider ce remboursement anticipé du prêt de la caisse d'épargne.

Pour=15

4/ Budget commune : décision modificative n° 2

Suite à cette renégociation d'emprunt et à des ajustements de crédits budgétaires dont l'ouverture de crédits pour les travaux de sécurisation de la voirie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider la décision modificative n° 2 sur le budget de la commune proposée.

Pour=15

5/ Validation de l'APD : création d'une Maison des Associations

Dans le cadre des travaux de rénovation de la maison RAMIER et sa transformation en maison des associations, il convient à ce stade de valider l'Avant-Projet Définitif (APD).

Les travaux au titre de l'APD s'élèvent à 331 809,52 € HT

Après présentation du projet de maison des associations

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider l'APD et le plan de financement

-d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels : Etat, GMVA, conseil départemental, région Bretagne...

Pour=15

6/Programme Local de l'Habitat (PLH) : avis sur le projet 2026-2031

L'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996 et par délibération du 30 mars 2023 a décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'étude confiée au cabinet Guy Taïeb Conseil a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT-AEC, PLH et PDM).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de donner un avis sur ce projet de PLH 2026-2031

Pour=15

7/ Avis sur le projet d'arrêt de PLU de la commune de GRAND CHAMP

Le 17 juin 2025, la commune de GRAND CHAMP a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

La commune de BRANDIVY en qualité de commune limitrophe est amenée à donner son avis sur le projet d'arrêt de PLU de la commune de GRAND CHAMP.

La commune dispose de trois mois à compter de la réception du projet d'arrêt de PLU pour formuler un avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de donner un avis favorable sur ce projet d'arrêt de PLU de GRAND CHAMP

Pour=15

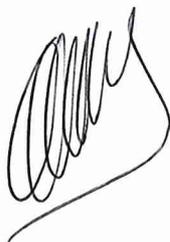
8/ Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal

-Convention Morbihan Energies

-Point sur les DIA pour lesquelles la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15 et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER



Le 15 juillet 2025
Le Maire
Guillaume GRANNEC

